

Nous avons tous besoin de **temps libre** pour **vivre ensemble !**

La Cgt dit non aux ouvertures des magasins le dimanche.

La position de la Cgt concernant les ouvertures des magasins le dimanche est souvent caricaturée par des médias complaisants ou peu informés et décrite comme étant ringarde et rétrograde, sans prise avec la réalité.

La Cgt aurait la volonté d'entraver la liberté de travail des salariés... !

Les faits :

En juillet 2006, plusieurs députés de l'UMP ont déposé des propositions de loi, visant à autoriser davantage de dérogations du repos dominical dans le commerce.

Le Premier ministre a demandé l'avis du CES (conseil économique et social) sur ce sujet...

Le ministre du commerce Renaud Dutreil, souhaite quant à lui, « une grande loi sur le commerce » avec un encadrement plus souple de l'ouverture du dimanche !

Du côté du MEDEF, les dernières prises de positions des représentants patronaux (grande distribution notamment) dans la presse, sont claires, ils souhaitent voir généraliser les ouvertures le dimanche.

Le gouvernement et le Medef engagent ce sujet dans le débat politique et notamment dans celui de la campagne électorale.



Il s'agit bien de légiférer sur cette question (vers un encadrement plus souple de l'ouverture du dimanche).

Les salariés du commerce & services agissent pour une amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Les salariés du commerce et des services qui sont directement attaqués par ces déréglementations et par cette remise en cause du repos dominical, entendent bien s'inscrire dans ce débat pour faire entendre leurs revendications, leurs besoins et leurs voix.

Si des modifications législatives devaient être envisagées, soit avant ou après les élections présidentielles, par le gouvernement actuel ou un autre, il n'est pas question qu'elles se fassent dans le dos des salariés, mais bien en partant de leurs aspirations.

On aurait tort de croire que le débat des dérogations du repos dominical concerne seulement le secteur du commerce.

Cette question suppose que l'on en débattenne, pas seulement du point de vue du consommateur, cela serait réducteur. Mais que l'on l'aborde également du côté du salarié/consommateur, citoyen/consommateur, citoyen/salarié.

Il paraîtrait que c'est une question de "liberté" l'ouverture des commerces le dimanche !
Liberté pour ceux qui veulent consommer !
Liberté pour ceux qui veulent travailler et "gagner plus" !

Débattons -en !

Bref rappel

La loi

Le 13 juillet 1906, après un siècle de lutte, l'assemblée votait le principe du repos dominical pour les travailleurs.

L'article du code du travail L 221-2 indique qu'il était interdit d'occuper plus de 6 jours par semaine un même salarié.

Le principe

Le principe est : le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche pour les salariés.

La souplesse

Un système de dérogations intervient pour les métiers, tels que dans la santé, les transports, certaines industries, les animations culturelles, l'hôtellerie, la restauration où l'on peut comprendre que cette souplesse s'impose.

Les dérogations

En 1994 la loi a fait passer de 3 à 5 autorisations légales municipales ou préfectorales ainsi que des dérogations pour les zones touristiques ou d'animation culturelle permanente pour les ouvertures du commerce.

C'est déjà largement suffisant ! Tout centre ville et touristique pourrait figurer dans ces dérogations.

D'ailleurs certains centres commerciaux se sont appropriés fallacieusement ces définitions. Plan de campagne (13) Paris Nord II (région parisienne).



L'activité sociale et économique ne l'exige pas

Vouloir à tout prix vendre, chaussures, vêtements, meubles et autres produits non urgents le dimanche, alors qu'ils peuvent être parfaitement vendus dans la semaine ! Pourquoi vouloir diminuer la qualité de vie de millions de salariés du commerce et autres, alors que cela ne s'impose pas ?

Si les 35 h étaient une durée réelle du travail pour toutes et tous, il serait possible de faire ses courses le vendredi après-midi.

Le danger est de déréglementer davantage la vie sociale dans notre société qui connaît des crises, des ruptures, des fractures... Qui travaillera le dimanche dans les magasins, sinon une majorité écrasante de femmes et de jeunes précaires à bas salaires ! Qui "fera ses courses", sinon les autres ?

Ce ne sont pas les 7 millions de travailleurs pauvres qui achèteront, mais une partie d'entre eux, sûrement, qui seront obligés de travailler ce jour-là !

Le pouvoir d'achat n'est pas extensible et il n'est pas dit que l'extension des amplitudes des ouvertures des magasins (dimanches, jours fériés) serve de levier à la relance de la consommation.

La consommation est faible parce que le chômage augmente, l'emploi diminue, la précarité continue de progresser, les salaires et les minima sociaux demeurent insuffisants.

La relance de la consommation est directement liée à la hausse du pouvoir d'achat (salaires, pension, retraite,...).

Par ailleurs, cela risque aussi d'entraîner la fragilisation de l'équilibre économique des petits commerces, nous entendons par là, la désorganisation du travail, que seules les grandes entreprises pourraient assumer.

Sondage

Selon une étude BVA réalisée en juin 2006,

87,5% des français sont attachés à la préservation du dimanche comme jour de repos commun, consacré à la vie personnelle, familiale ou associative.

75,4% ne seraient pas d'accord pour travailler le dimanche.

70,8% n'iraient pas davantage dans les commerces s'ils étaient ouverts le dimanche.

82% ne dépenseront pas davantage si les commerces sont ouverts sept jours sur sept.

Volontaires, les salariés ?

Il n'existe pas de "liberté" de volontariat en droit du travail, tous les salariés sont subordonnés juridiquement, et seul l'employeur décide qui travaille ou ne travaille pas le dimanche.

Il y a les salariés qui n'ont pas le choix, car dans beaucoup d'enseignes, l'acceptation du travail du dimanche figure sur le contrat de travail. Si le postulant refuse il ne sera pas embauché.

Il y a les salariés qui sont séduits par les majorations de salaires. (notamment les "smicards" et les temps partiels). Le code du travail ne prévoit ces majorations que pour les ouvertures « exceptionnelles ». L'aspect du volontariat est totalement dévoyé tant la question du salaire se pose avec acuité.

Il y a les catégories de salariés qu'un travail limité au week-end peut tenter, comme certains étudiants, par exemple. Outre le fait que la somme d'intérêts particuliers peut contrevenir à l'intérêt collectif, nous n'estimons pas que la meilleure façon de financer ses études soit de travailler en magasin le week-end. Un tel travail génère de l'échec et beaucoup de salariés de nos secteurs sont d'anciens étudiants qui ont fini par abandonner leurs études. Nous pensons qu'une allocation d'autonomie serait une solution beaucoup plus adaptée à leurs besoins.

Gagner plus ?

On nous dit que le travail du dimanche ferait "l'objet de contreparties", sous entendu d'un meilleur salaire pour "ceux qui veulent gagner plus". Cet argument s'appuie sur les majorations de salaire pour ce jour de travail exceptionnel. Lorsque tous les magasins finiront par être ouverts tous les dimanches, rien ne sera plus simple que d'en supprimer la majoration ! La cour de cassation a récemment décidé qu'en cas d'ouverture habituelle, la majoration n'était pas due. On a pu le voir, notamment en matière de travail de nuit, la majorité actuelle n'a aucun complexe en la matière.

Le prétendu effet bénéfique sur l'emploi.

L'ouverture des magasins le dimanche ne crée pas d'emplois. Cela est démontré à la fois par les statistiques et par la simple logique : le pouvoir d'achat des consommateurs n'est pas extensible. Quelque soit le jour de la semaine où il effectue ses achats, un consommateur qui dispose de 50€ pour effectuer ses achats ne disposera que de 50€ ! Pas plus de pouvoir d'achat signifie pas plus de chiffre d'affaires. Et pas plus de chiffre d'affaires (globalement) signifie pas plus d'emplois, (à moins que les patrons ne soient soudain devenus philanthropes). L'ouverture de certains magasins le dimanche crée de l'emploi précaire dans ces magasins et détruit des emplois stables chez ceux qui n'ouvrent pas.

"le pouvoir d'achat des consommateurs n'est pas extensible"

Les salariés des services sont également concernés.

Cette offensive de déréglementation du code du travail ne percute pas que les salariés du commerce. D'autres professions qui interviennent dans les centres commerciaux sont aussi concernées. Les agents de propreté sont obligés d'accroître leur prestation au détriment de leur qualité de vie, comme les agents de sécurité, les employés chargés de la maintenance technique et informatique, les professions de l'agro-alimentaire, du transport et de la logistique. L'ouvertures des crèches etc. La liste est longue (banque, assurance, agences de voyage...). C'est un véritable enjeu de société.

"Pourquoi tuer le moment de repos commun social qui existe ?"

Remplacer la culture du loisir par celle du chariot.

Envisager la consommation comme un loisir apparait comme une dérive de la société de consommation, les citoyens ne sont pas des consommateurs 7 jours sur 7.

Rien n'oblige à infliger à quelques millions de salariés et à leurs familles un travail du dimanche qui n'est pas indispensable économiquement, ni socialement. Pourquoi risquer de fragiliser davantage les liens familiaux ? Pourquoi tuer le moment de repos commun social qui existe ? Une société a besoin de temps de repos commun, de moment de rencontre collectif. Le dimanche reste une rare occasion de cohésion possible sans stress productif, ni marchandising. Il est un espace de liberté et un élément moteur pour la vie citoyenne, associative, culturelle, sportive.



Il n'y a rien de "moderne" à supprimer la règle du repos dominical hebdomadaire, pour des prétendus "nouveaux rythmes de vie", c'est au contraire une régression sociale.

La Cgt revendique

pour les salariés du commerce des salaires qui leur permettent de vivre décemment, sans que ne leur soient imposées des contraintes horaires supplémentaires. Elle s'oppose donc à la déréglementation du repos dominical.

Parce que la question du plein emploi et d'un salaire à 1 500€ brut (pour un salarié sans qualification) sont des questions urgentes dans nos secteurs où la précarité de l'emploi et des salaires contribue et favorise la réalité de salariés pauvres. C'est insupportable face aux résultats et profits qu'engendrent les grands groupes de distribution.

Parce que la remise en question du repos dominical dans le commerce touchera en fait de nombreux autres secteurs. Il y a danger et nous sommes tous concernés.

La Cgt propose que soit mis en débat une réglementation sur les amplitudes d'ouvertures des magasins. (70 à 80 heures/semaine c'est suffisant).

Parce que accorder davantage de dérogations pour permettre aux magasins d'ouvrir le dimanche cela participe à une déréglementation générale des horaires hebdomadaires, permettant ainsi plus facilement la remise en cause de toutes les durées légales.

Parce que nous voulons faire entrer le principe de deux jours de repos consécutifs, en tant que règle d'ordre public social, pour toutes et tous dans le code du travail. C'est cela le progrès.

Parce que l'immense majorité de la population veut préserver ce temps de repos collectif.

En abordant le sujet par le biais de la question « est-ce que ça vous arrange de pouvoir acheter n'importe quoi à n'importe quel moment ? » on tente d'éluder le débat de fond autour de la persistance de ce jour de repos collectif et de faire oublier que le consommateur qui achète le dimanche risque d'être demain le salarié qui travaille le dimanche !

Nous voulons du temps libre pour vivre ensemble, qui ne soit pas celui de la consommation, mais celui du loisir.

Non, nous ne sommes pas ringards de vouloir préserver le dimanche comme un temps de repos commun.

Pour du temps libre ensemble, disons NON aux ouvertures des magasins le dimanche

Je me syndique

Prenez contact <http://www.cgt.fr> ou en remplissant et retournant le formulaire ci-dessous.

Je décide de prendre contact avec la Cgt.

Nom : Prénom : Entreprise :
Adresse :

À retourner à : **Fédération Cgt Commerce & Services. Case 425. 93514 Montreuil cedex**
Tél. 01 48 18 83 11 - Fax. 01 48 18 83 19 - email. fd.commerce.services@cgt.fr